



Département de la Meuse

1

COMMUNE DE VAVINCOURT

CARTE COMMUNALE

Rapport de Présentation

Vu pour être annexé à
la délibération du 20/12/2010
approuvant la révision n° 1
de la Carte Communale

Cachet de la Mairie et
signature du Maire :

LE MAIRE
Jean-Luc OBARA



Vu pour être annexé
à mon arrêté de ce jour,
Bar-Le-Duc, le **24 JAN. 2011**
LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

1^{ère} Carte communale approuvée par DCM le 18/05/2004

1^{ère} Carte communale approuvée par arrêté préfectoral le 16/07/2004

Révision n° 1 approuvée par arrêté préfectoral le



63, rue des sources
10 150 CHARMONT s/Barbaise
Tél : 03.25.40.05.90.
Fax : 03.25.40.05.89.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



10 rue Sadi Carnot
55002 BAR LE DUC Cedex
Tél : 03.29.77.32.00
Fax : 03.29.77.32.01
Mail : pomgeometre@free.fr

Sommaire

PREAMBULE INTRODUCTION

1ERE PARTIE : ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENTS

DE LA COMMUNE page 1

1.1 Analyse urbaine page 1

1.1.1 Situation géographique et administrative de Vavincourt page 1

1.1.2 Morphologie urbaine de Vavincourt..... page 2

1.1.3 Equipements publics communaux et milieux associatifs..... page 3

1.2 Systèmes de déplacement page 4

1.2.1 Réseau viaire de la commune..... page 4

1.2.3 Transports en commun..... page 5

1.2.4 Identification des dysfonctionnements page 5

1.3 Economie locale..... page 6

1.3.1 Activités économiques et services..... page 6

1.3.2 Population active..... page 8

1.4 Domaine de l'Habitat..... page 10

1.4.1 Evolution et composition du parc de logements..... page 10

1.4.2 Caractéristiques des résidences principales page 10

1.5 Evolution démographique et traits caractéristiques de la population..... page 13

1.5.1 Evolution générale de la population page 13

1.5.2 Structure par âge et par sexe de la population..... page 14

1.5.3 Evolution des ménages page 15

2EME PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT page 17

2.1 Milieu physique naturel page 17

2.1.1 Relief et hydrographie..... page 17

2.1.2 Géologie, pédologie page 18

2.1.3 Climatologie..... page 18

2.2 Composition du paysage naturel et urbain..... page 19

2.2.1 Unités paysagères..... page 19

2.2.2 Implantation et évolution urbaine communale..... page 20

2.2.3 Hiérarchisation des cônes de vues, repères visuels page 22

2.2.4 Evaluation de la sensibilité du paysage page 22

2.3 Paramètres environnementaux sensibles..... page 23

2.3.1 Servitudes d'utilité Publique page 23

2.3.2 Prise en compte des risques et des nuisances page 23

2.3.3 Patrimoine archéologique page 24

2.3.4 S.D.A.G.E et périmètre de protection des captages page 26

2.3.5 Mouvement de terrain lié à l'existence d'argile page 26

3EME PARTIE :**CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS****OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES page 27**

3.1 Définition et justifications des choix communaux..... page 27

3.2 Caractère des secteurs de la carte communale..... page 30

4EME PARTIE :**INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE****SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION****ET DE SA MISE EN VALEUR page 36**

4.1 Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement..... page 36

4.2 Mesures prises pour la préservation et la mise en
valeur de l'environnement page 37

4.3 Tableau récapitulatif des superficies des secteurs..... page 38

Préambule

QU'EST-CE-QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13.12.2000 reprend la terminologie utilisée antérieurement pour désigner la carte communale, mais elle lui confère une plus grande valeur juridique. La carte communale a :

- le statut de document d'urbanisme, fournissant ainsi aux petites communes un instrument adapté à leurs besoins,
- un caractère permanent.

De plus, la commune peut désormais devenir compétente en matière d'autorisation de droit des sols (actes de permis de construire et autres autorisations d'urbanisme).

QUEL EST SON CONTENU ?

Il est défini par l'article R.124-1 du Code de l'Urbanisme, et comprend :

- un rapport de présentation,
- un ou plusieurs documents graphiques.

Remarque :

Le dossier de carte communale ne comprend pas de document spécifique "Règlement", car ce sont les règles nationales d'urbanisme qui s'appliquent (articles L.111-1 à L.111-11 et R.111-1 à R.111-27 du Code de l'Urbanisme).

I) RAPPORT DE PRESENTATION

(Cf. article R.124-2 du Code de l'Urbanisme) :

Le rapport de présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique.
2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations.
3. Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

II) DOCUMENTS GRAPHIQUES :

(Cf. article R.124-3 du Code de l'Urbanisme)

Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception :

- de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes,
- ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- à l'exploitation agricole ou forestière,
- et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ils peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre, n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par une carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

III) PIECES COMPLEMENTAIRES :

Le dossier de carte communale peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R 121-1 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit entre autres :

- des servitudes d'utilité publique,
- du porter à connaissance de l'Etat.

Introduction

Historique

La commune de Vavincourt, déjà dotée d'un document d'urbanisme de type carte communale, souhaite se développer en maintenant une croissance de 8 à 12 permis par an. Pour atteindre ses objectifs et satisfaire les nombreuses installations sur le territoire, la révision de la carte communale de 2004 semble un choix judicieux dans la mesure où elle redéfinie le zonage de constructibilité. Une réunion publique s'est par ailleurs tenue en Décembre 2008 et a permis à la commune de présenter les objectifs de la révision de la carte communale.

Entrée en vigueur de la loi UH (Urbanisme Habitat) du 2 Juillet 2003 :

La loi UH vient profondément modifier les effets juridiques de la carte communale selon deux dispositions concernant la délivrance des permis de construire et le droit de préemption.

La délivrance du permis de construire :

L'article L.421-2-1 du code de l'urbanisme issu de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13 Décembre 2000 indique que le permis de construire est délivré par le maire au nom de la commune lorsque celle-ci dispose d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale approuvée. Pour cette dernière, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, dans la délibération approuvant le document, que les permis seront délivrés au nom de l'Etat. En d'autres termes, sauf décision expresse contraire, les communes dotées d'une carte communale approuvée deviennent compétentes en matière de permis de construire.

L'article 68 de la loi UH modifie l'appropriation de cette compétence. En effet le droit commun est de nouveau compétence d'Etat, sauf si la commune détentrice d'une carte communale approuvée fait une demande de transfert de cette compétence.

Le droit de préemption :

L'article 41 de la loi UH complète le régime de la carte communale en accordant un droit de préemption aux communes dotées de ce document.

Révision de la carte communale :

S'agissant de la procédure, les modalités de révision sont identiques à celles présidant à l'élaboration de la carte communale.

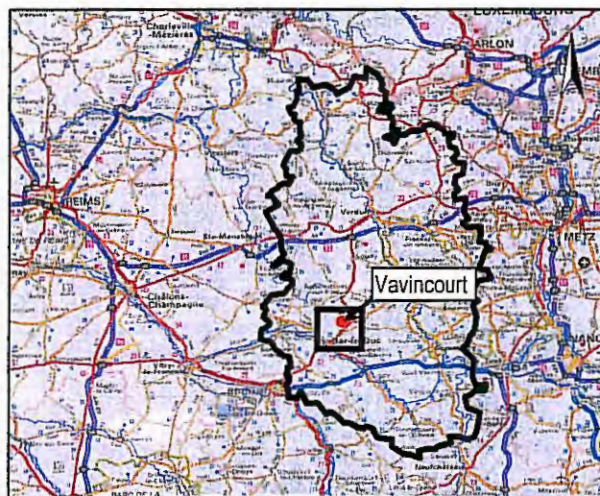
1 - ANALYSE URBAINE ET FONCTIONNEMENT COMMUNAL

1.1 Analyse urbaine

1.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DE LA COMMUNE DE VAVINCOURT

Située dans la Meuse, en région Lorraine, la commune de Vavincourt fait partie de l'arrondissement et de la communauté de communes de Bar-le-Duc.

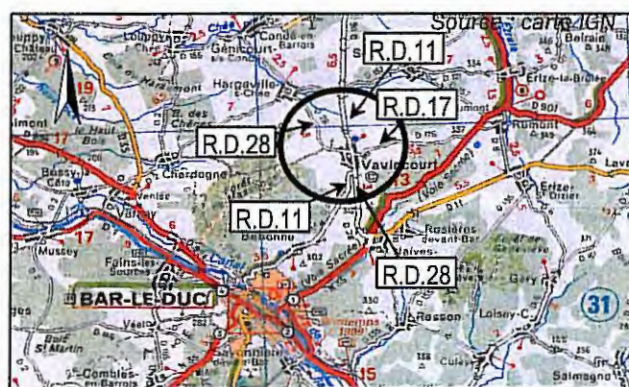
Les principales villes les plus proches en dehors de Bar-le-Duc sont Nancy à 85km et Reims à 130km.



Desserte de la commune :

La commune est traversée par :

- ✓ La R.D.116 qui la relie au Nord à Marat-la-Grande et au Sud à Bar-le-Duc,
- ✓ La R.D.28 qui la relie au Nord à Hargeville-sur-Chée et au Sud à Naives-devant-Bar,
- ✓ La R.D.175 qui la relie à la R.N.35.



Carte Michelin Champagne Ardenne au 1/200 000

Traits caractéristiques du territoire :

Le territoire de Vavincourt couvre une superficie totale de 1593 hectares (soit 15,93 km²). Il se compose d'un centre-bourg unique concentré, installé le long des axes principaux (R.D.116 et R.D.28). A la périphérie du bourg, le paysage est marqué par un relief vallonné allant de 216 m à la ferme Saint-Christophe à l'Ouest du village, à 322 m au lieu-dit "Le Chânoi" à l'Est du territoire communal.

1.1.2 MORPHOLOGIE URBAINE DE VAVINCOURT

Formant une unique communauté avec le hameau de Sarney dès 1106, c'est en 1232 sous le nom de « Wavincourt » d'origine germanique qu'est mentionné pour la première fois la commune. Ce Village fut donné en fief au chevalier de Marcey par Edouard, comte de Bar, en 1314, puis passa par acquisition dans la maison de Savigny.

En 1790 Vavincourt devient Chef-lieu de Canton, ce qui ne lui pas empêché de décroître tout au long du XIXème siècle.



Sources : Données Cassini Géoportail



Sources : Données Géoportail

Vavincourt est une commune qui occupe son emplacement médiéval, mais s'est développée au cours des siècles selon divers axes (en rouge sur la carte ci-contre, R-D 116) dont l'axe Nord-Sud qui traverse la commune.

Tissu urbain :

La continuité urbaine est assurée par les maisons mitoyennes du centre ancien de Vavincourt, qui longent l'axe principal de la commune, correspondant à la route départementale 116 (N-S). Les constructions sont établies avec des matériaux traditionnels donnant une grande homogénéité au tissu. Le centre présente également un bâti non linéaire qui témoigne de l'ancienneté de la commune.

Matériaux :

On trouve tout particulièrement un calcaire comme matériau de construction, pour les habitations et autres bâtiments anciens. Nommé communément pierre de Longpré, ce calcaire est extrait au sein même du département de la Meuse. Outre ce calcaire on trouve quelque fois la brique rouge, et du calcaire du Lutétien. On note également que les toitures sont généralement faites de tuiles rouges.

1.1.3 EQUIPEMENTS PUBLICS COMMUNAUX ET MILIEUX ASSOCIATIFS

1.1.3.1 Les équipements scolaires/périscolaires

Il s'agit d'équipements d'enseignement du premier degré qui accueillent les enfants de la maternelle au CM2. La commune a vu les effectifs scolaires augmenter. Elles est passées de 3 classes avec 37 élèves à 75 élèves aujourd'hui. La capacité de l'école lui permet d'accueillir encore des enfants scolarisés.

Une garderie périscolaire est organisée le matin et le soir. Un service de cantine est également à disposition des élèves. La commune a fortement investi dans ces services depuis la précédente carte communale afin de satisfaire les besoins des familles qui viennent s'installer à Vavincourt. Ces investissements attirent une population toujours plus nombreuse. En effet, à ce jour la commune sert 30 repas par jour. Elle peut en servir jusqu'à 48. De plus en organisant deux services elle pourrait encore augmenter la capacité d'accueil à la cantine. L'ensemble des bâtiments écoles et cantine ont fait l'objet d'une rénovation complète en 2006

En plus de ces services, la commune a créé depuis 2008 une crèche de 13 places. Cette dernière est complète et à ce jour la commune enregistre une liste d'attente de 7 places en permanence

1.1.3.2 Les équipements et activités à vocation sportive, culturelle et de loisirs

La commune possède les équipements sportifs suivants :

- Un stade de football situé au sud de la commune
- Une bibliothèque
- Une maison de la jeunesse située à proximité de l'église
- Un City stade

1.1.3.3 Le Milieu associatif

Le milieu associatif local se compose des associations suivantes :

- Les « Familles Rurales » (sur l'ensemble du canton)
- L'association de l'animation du village
- Le Comité des fêtes
- Le club de football

Ces associations n'ont pas de locaux attitrés mais les locaux de la commune peuvent être utilisés.

1.1.3.4 Eau potable et assainissement

Alimentation en eau potable :

La commune de Vavincourt est alimentée en eau potable à partir du syndicat des eaux GERMAIN-GUERARD, depuis une dizaine d'années.

Auparavant, la commune était alimentée à partir d'une source "Fontaine Abri" inutilisée actuellement, point d'eau géré par le Syndicat des Eaux GERMAIN-GUERARD et dont les périmètres de protection ont été définis par le BRGM dans son rapport du 29 juillet 1976. Ce point d'eau peut être utilisé comme une réserve en cas de nécessité.

La commune signale un manque de pression d'eau dans la partie haute du village en direction de BEHONNE (une dizaine d'habitation sont concernées).

Assainissement :

La commune dispose d'un réseau collectif d'assainissement sur l'ensemble de son territoire depuis 2010 raccordé à une station d'épuration d'une capacité de 550 équivalent habitants. Les secteurs d'extension de l'urbanisation seront également en assainissement collectif.

Il existe un réseau pluvial sur lequel est raccordée la plus grande partie des habitations.

Incendie :

La défense incendie est satisfaisante sur la commune et est présente sur chaque secteur voué au développement de l'urbanisation puisque la commune a fait installer une nouvelle conduite. Le syndicat des eaux doit mettre en place un surpresseur pour terminer le dispositif le long de la RD 28.

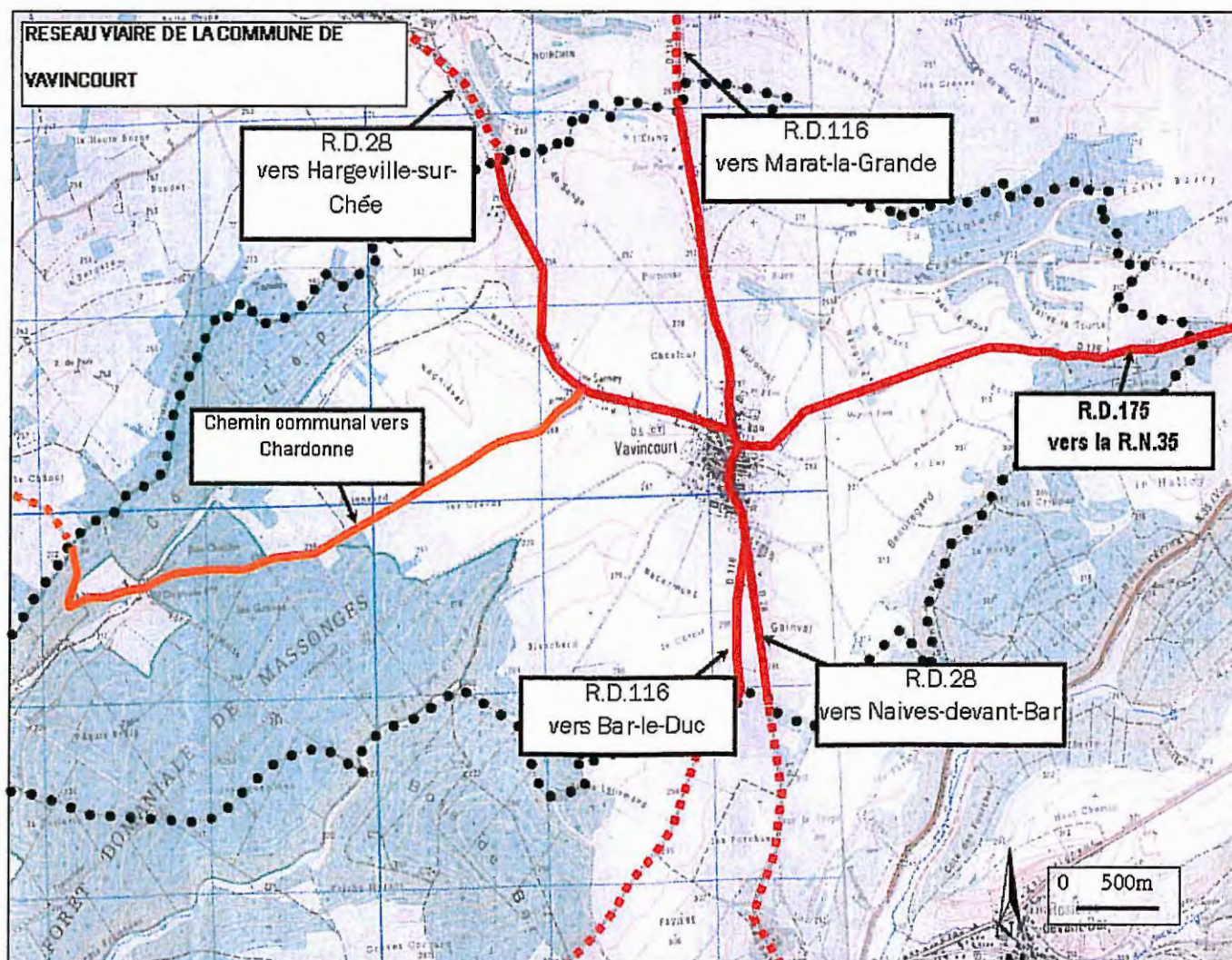
1.1.3.5 Ordures ménagères

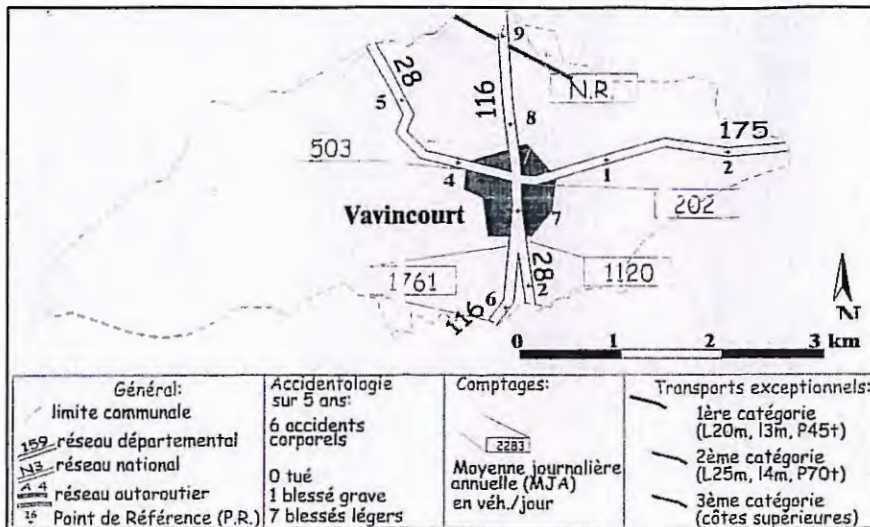
- ✓ La collecte est actuellement organisée par la communauté de communes de Bar-le-Duc.
- ✓ Le tri sélectif s'opère sur la commune depuis 2003.
- ✓ La collecte des verres perdus est assurée par la commune.

1.2 Système de déplacements

1.2.1 RESEAU VIAIRE DE LA COMMUNE

Source : Extrait de la carte IGN





1.2.3 TRANSPORTS EN COMMUN

La commune est desservie 5 fois par jour par un bus. L'arrêt est organisé au centre du village à proximité de la mairie.

1.2.4 IDENTIFICATION DES DYSFONCTIONNEMENTS

Source : Etude Aménagement de la R.D.116 entre Bar-Le-Duc et Chaumont-Sur-Aire, Est Ingénierie et Conseil Général de la Meuse, Février 2002.

L'état des lieux et les informations fournies par l'étude citée ci-dessus mettent en évidence les dysfonctionnements suivants :

- RD 116 / Sorties de commune en allant vers Behonne et Marat-la-Grande :
 - Vitesse excessive des usagers encouragée par le tracé rectiligne de la voie et son revêtement en enrobé.
- Liaisons piétonnes :
 - La linéarité du village augmente les distances entre les villageois de chaque extrémité de la commune.
 - Les espaces pour les piétons ne sont pas toujours présents le long des voies.

1.3 Economie locale

1.3.1 ACTIVITES ECONOMIQUES ET SERVICES

1.3.1.1 Activités agricoles :

Source : Recensement agricole 2000 – porter à connaissance

Nombre d'exploitations	1979	1988	2000
	23	25	12
Exploitations individuelles	23	23	9
Nbre de chefs d'exploitation et co-exploitants	23	28	13
Superficie Agricole Utilisée (en Ha)	1158 Ha	1095 Ha	936 Ha
Terres labourables	704 Ha	699 Ha	683 Ha
Superficie fourragère principale	601 Ha	518 Ha	289 Ha
Bovins	1073	900	536

Le nombre d'exploitations entre les deux derniers recensements agricoles a été divisé par deux. La Surface Agricole Utile (S.A.U.) de la commune s'élève à 936 Ha. Au cours des trois derniers recensements agricoles, la S.A.U est aussi en diminution (- 222 hectares).

A l'heure actuelle, il existe à Vavincourt neuf exploitations agricoles déclarées à la Politique agricoles communes et trois sont soumises à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Bien que l'agriculture soit une des activités essentielles de la commune de Vavincourt, son importance est moindre que pour les décennies précédentes.

Appellations d'origine contrôlée

Le territoire de la commune de Vavincourt se trouve classé en totalité en appellation Brie de MEAUX.

1.3.1.2 Activités industrielles et artisanales :

La commune recense 7 artisans :-

- Menuisier
- Carreleur maçon
- Couvreur
- Charcutier
- Ebéniste
- Chauffagiste
- Coiffeur



Charcutier traiteur « Le clos de Sarney »

1.3.1.3 Activités commerciales :

Sources : informations fournies par la commune



Boulangerie-multiservices

La commune de Vavincourt dispose d'une boulangerie située à proximité de l'église. Depuis la précédente carte communale et grâce aux effets d'investissements de la commune pour accueillir des jeunes ménages, la boulangerie fonctionne très bien et a embauché du personnel.

L'investissement pour la réalisation des travaux et achats des principaux équipements a été financé par la commune en 200.

1.2.1.4 Les Services :

Sources : informations fournies par la commune

En plus des services présentés ci-avant pour lesquels la commune a fait de gros investissements afin de satisfaire les besoins des familles qui viennent s'installer sur la commune, on note à Vavincourt, la présence d'une agence postale et une bibliothèque sur la commune de Vavincourt.



Agence postale de Vavincourt

Pour mémoire, une cantine de 48 places (qui peut en accueillir encore plus) et une crèche de 13 places (dont la liste d'attente est permanente) ont été créées depuis 2007.

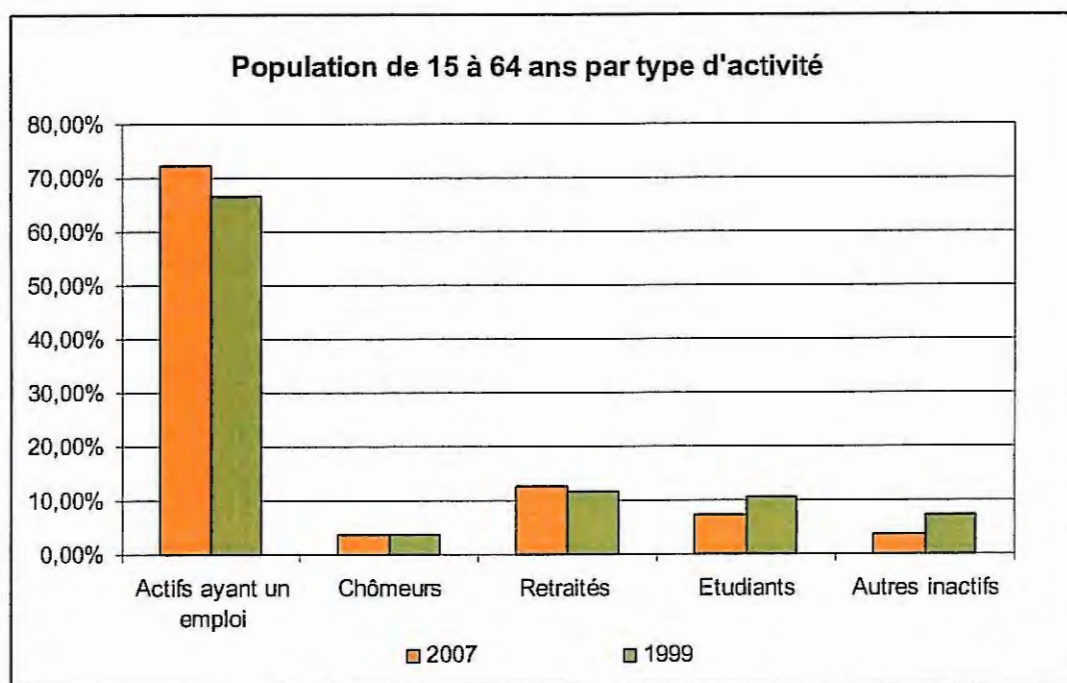
1.3.2 POPULATION ACTIVE

Source : Données INSEE, recensements 1999 et 2007.

POPULATION PAR STATUT EN 2007			
STATUT	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
Actifs ayant un emploi	121	105	226
dont Salariés	104	104	208
dont Non salariés	16	2	18
Chômeurs	4	8	12
TOTAL			238

(Source : INSEE)

La population active représente plus de la moitié de la population totale de Vavincourt, soit 51,6 % en 2007. 49% de la population totale possède un emploi. Ce nombre d'actifs au sein de la population totale a évolué positivement depuis les années 1999 (45%).



(Source : INSEE)

En comptant uniquement la population de 15 à 64 ans, le nombre d'actifs ayant un emploi est en légère hausse au dernier recensement (passant de 66,7% à 72,4%).

Le nombre de chômeurs est faible avec 3,8 % de la population active totale ; soit 2,6% de la population totale, ce qui est deçà des niveaux régionaux et nationaux. Ceci est certainement dû à la proximité de Bar-le-Duc et son bassin d'emplois. Les retraités quant à eux représentent de 12,7 % de la population inactives.

La répartition hommes/femmes est relativement équilibrée dans la population active. Toutefois, le nombre de femmes au chômage est plus important et notamment en début de carrière. De plus, les femmes non salariées sont peu représentées (16 hommes contre 2 femmes)

L'analyse par tranche d'âge montre que les hommes entrent plus tôt dans la vie active (50% contre 31,3% chez les actifs de 15 à 24 ans). Cet écart n'est pas rattrapé entre 55 et 64 ans où les femmes sont de 4 points supérieures aux effectifs des hommes.

TAUX D'ACTIVITE EN 2007		
AGE	HOMMES	FEMMES
15 à 24 ans	50,0%	31,3%
25 à 54 ans	96,2%	96,0%
55 à 64 ans	32,3%	36,4%

(Source : INSEE)

Migration domicile-travail de la population active :

L'analyse des migrations domicile-travail permet d'authentifier les flux de circulation et d'appréhender l'attractivité de la commune.

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	228	100,0	192	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	24	10,4	28	14,6
dans une commune autre que la commune de résidence	204	89,6	164	85,4
située dans le département de résidence	192	84,3	155	80,7
située dans un autre département de la région de résidence	6	2,6	2	1,0
située dans une autre région en France métropolitaine	6	2,6	7	3,6
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

La commune de Vavincourt ne regroupe que 10,4% des actifs résidant sur la commune.

La majorité des actifs travaillent hors du territoire communal ce qui implique des migrations domicile/travail. Les actifs se rendent principalement dans l'agglomération de Bar-le-Duc.

Vavincourt est une des rares communes de la CODECOM de Bar le Duc ayant sa population en progression.

1.4 Domaine de l'Habitat

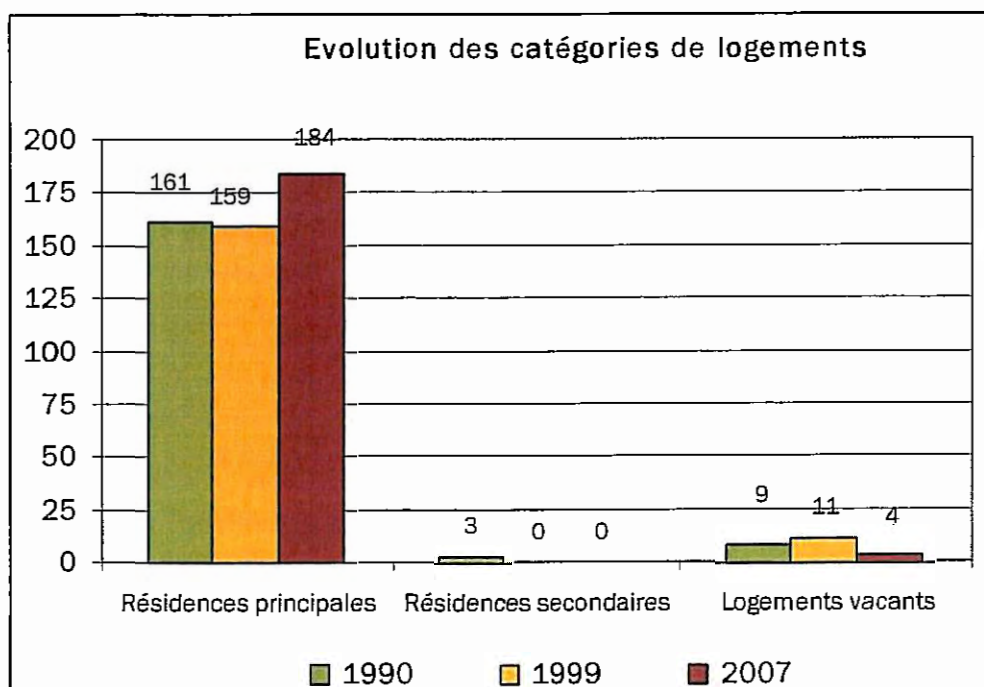
Données fournies par l'I.N.S.E.E et par la commune de Vavincourt.

1.4.1 EVOLUTION ET COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENTS

Evolution de la construction et des logements :

Sources : informations fournies par la commune

La commune enregistre en moyenne 6 à 8 permis de construire par an. La réalisation d'un lotissement depuis 2004 et l'urbanisation de « dents creuses » a permis à la commune d'enregistrer une vingtaine de constructions neuves (13 dans le lotissement et 7 dans les dents creuses).



(Source : INSEE)

Depuis 1999, une augmentation du nombre de résidences principales se constate sur le territoire. De plus, le nombre de logements vacants a diminué ce qui met en exergue une certaine attractivité la commune.

A noter, depuis la réalisation de la carte communale en 2004, la commune a accueilli une vingtaine de constructions neuves. Il faut souligner en plus, la création d'un logement locatif (OPAC) et la création d'une vingtaine de logements locatifs depuis 2003.

Dans ces 20 logements, 3 logements communaux sont à compter. Les autres logements proposés à la location sont issus du parc privé (bâtiments réhabilités).

L'ancien café du village a été notamment acheté par un propriétaire privé et est en cours de rénovation. Dès avril 2010, 3 logements locatifs ont été mis en location.

1.4.2 CARACTERISTIQUES DES RESIDENCES PRINCIPALES

Vavincourt compte 184 résidences principales en 2007 aux caractéristiques définies ci-après.

1.4.2.1. Ancienneté du parc :

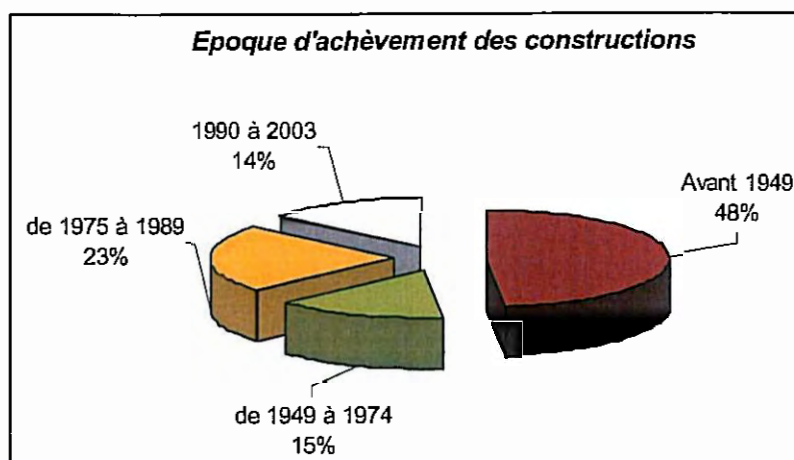
Le parc immobilier est ancien : près de la moitié du parc a été construit avant 1949.

Pendant la période des Trente Glorieuses, la construction de logements est plutôt faible ; celle-ci repart à la hausse sur la période suivante avec 23 % des constructions achevées entre 1975 et 1989. Depuis 1990, la part de logements construits retrouve le niveau d'après-guerre, soit 14%.

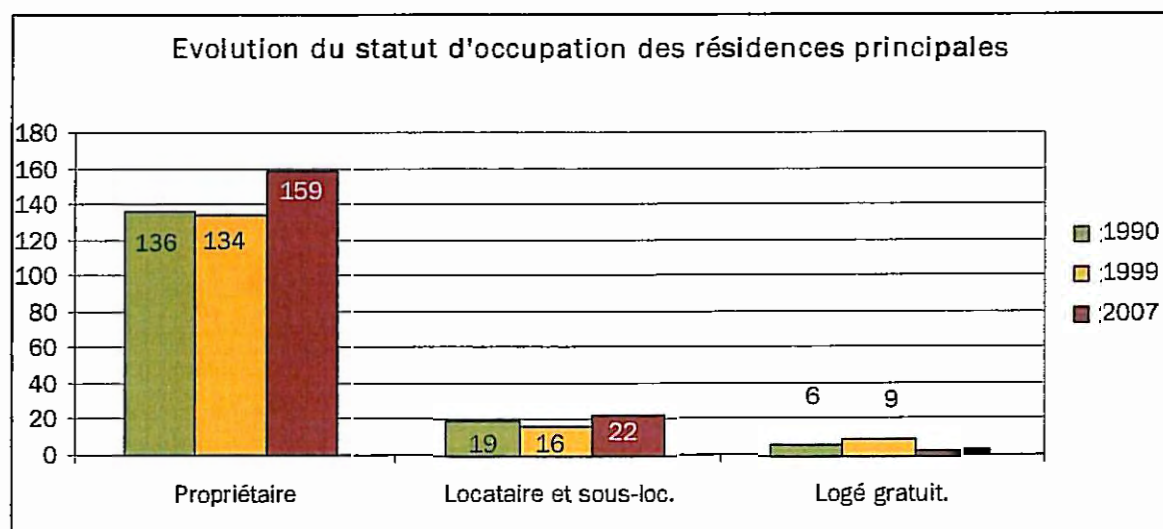
Depuis, on note une reprise de la construction (cf. page précédente) en lien avec l'approbation de la carte communale en mai 2004 et l'attractivité de la commune.

1.4.2.2 Statut des occupations :

La majorité des résidents sont des propriétaires occupants leurs logements (conséquence de la prédominance de la maison individuelle). La part des logements locatifs quant à elle, est en légère hausse sur le territoire depuis 1999.



(Source : INSEE)



(Source : INSEE)

1.4.2.3 Typologie des logements :

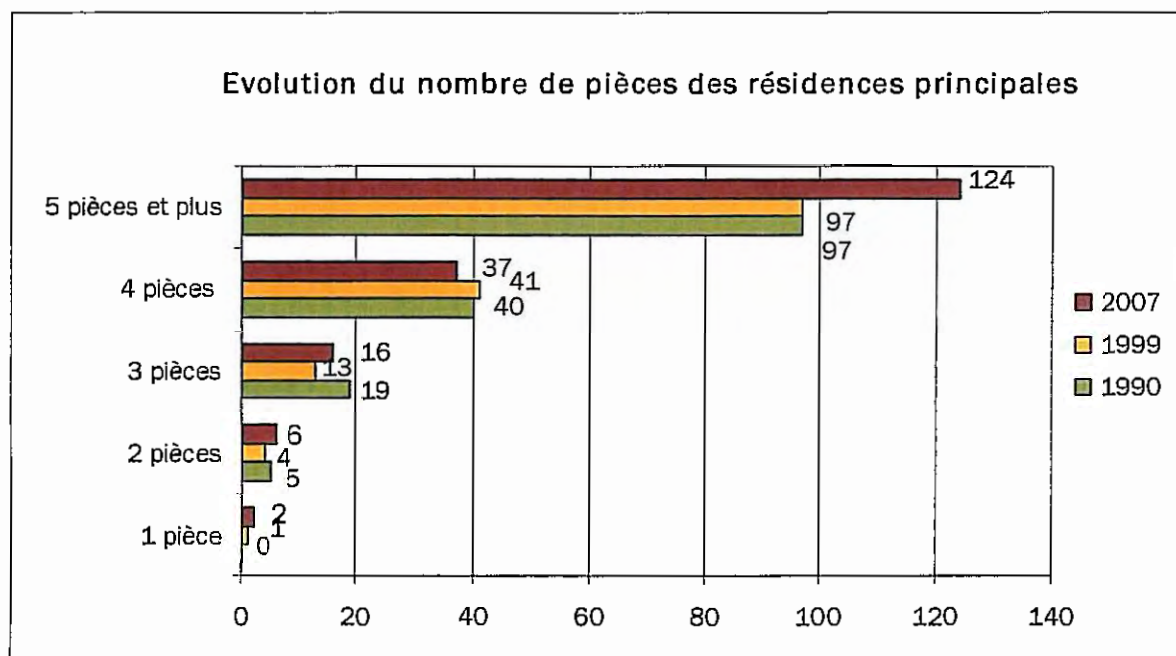
Les constructions sont en majorité de type maison individuelle ou ferme (93,7 % en 2007 contre 95,3% en 1999). Ce pourcentage est nettement supérieur à la moyenne du département de la Meuse (64% en 1999).

A noter, l'augmentation du nombre d'appartement, induit par le développement du locatif sur la commune (ce chiffre a doublé depuis 1999 passant de 6 appartements à 12 en 2007).

1.4.2.4 Statuts d'occupation des résidences principales :

Du fait de la prédominance de la maison individuelle, les logements de types 5 pièces ou plus sont majoritaires sur le territoire.

A noter, la contradiction entre la diminution de la taille des ménages (2,5 personnes par ménages en 2007 contre 2,9 en 1990) et le développement des grands logements.



(Source : INSEE)

Cela résulte de la recherche d'un certain confort de vie. Toutefois, ce taux reste important au regard des statistiques moyennes nationales (2,5 personnes par ménage).

1.4.2.5 Niveau de confort :

Bien que la majeure partie des logements ait été construite avant 1949, le niveau de confort est satisfaisant. Cette situation s'est d'ailleurs améliorée au cours de la dernière décennie. Le nombre de logements sans sanitaires a diminué et ne représente que 1,1% des logements.

LOG T8M - Confort des résidences principales

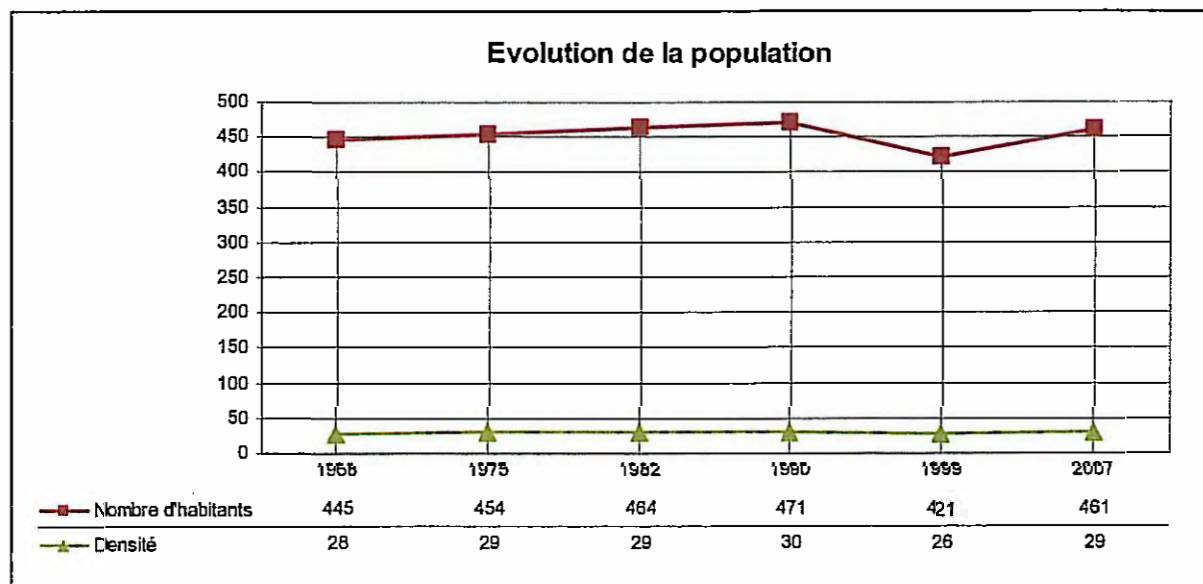
	2007	%	1999	%
Ensemble	184	100,0	159	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	182	98,9	150	94,3
Chauffage central collectif	9	4,8	9	5,7
Chauffage central individuel	130	70,4	101	63,5
Chauffage individuel "tout électrique"	11	5,9	6	3,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2007 exploitations principales.

1.5. Evolution démographique et traits caractéristiques de la population

1.5.1 EVOLUTION GENERALE DE LA POPULATION

Source : Données INSEE, RGP



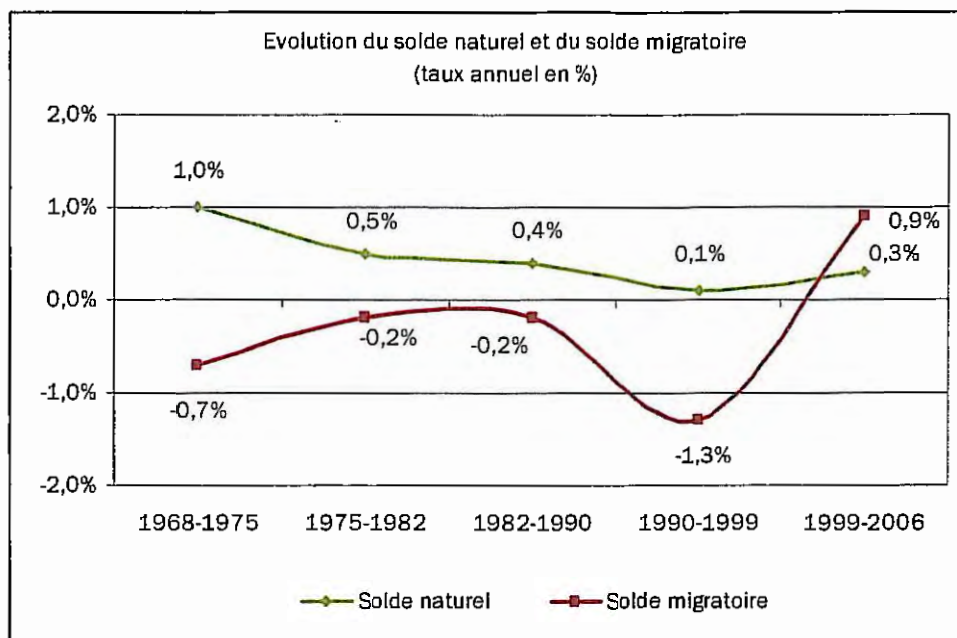
(Source : INSEE)

Jusqu'en 1990, Vavincourt a eu une croissance régulière de sa population. Néanmoins, la commune a perdu 50 habitants sur la période 1990-1999. C'est seulement en 2007 que celle-ci a pratiquement retrouvé le niveau de population qu'elle avait atteint en 1990, soit 461 personnes.

Selon les données communales, en 2009, la population est de 471 habitants, la commune retrouve ainsi son niveau de 1990.

La densité démographique passe alors de 26,4 en 1999 à 28,9 en 2007 et 29,6 en 2009.

Ainsi, grâce à l'effort de la commune en matière d'investissements pour faire évoluer et satisfaire les besoins en matière de services à la population, celle-ci a su rattraper un niveau de population déjà connu.



(Source : INSEE)

L'évolution du solde migratoire a toujours été négative jusqu'en 1999 sur la commune. Néanmoins, le solde naturel a permis à la commune de conserver une croissance régulière jusqu'en 1990.

Dans les années 1990, la baisse du solde naturel combinée à un solde migratoire négatif n'a pu permettre une croissance de la population. L'augmentation de la population à Vavincourt dépend donc de l'arrivée de nouvelles populations.

Les investissements consentis également en matière de développement urbain depuis l'élaboration de la carte communale ont permis cette reprise de la dynamique démographique. En effet, la proximité avec Bar-le-Duc rend la commune d'autant plus attractive. Sa situation, le cadre de vie et les services présents sont en adéquation avec l'aspiration des jeunes ménages à accéder à la maison individuelle avec jardin.

1.5.2 STRUCTURE PAR AGE ET PAR SEXE DE LA POPULATION

POP T3 - Population par sexe et âge en 2007

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	237	100,0	224	100,0
0 à 14 ans	42	17,5	40	17,7
15 à 29 ans	41	17,1	30	13,3
30 à 44 ans	50	21,3	42	18,6
45 à 59 ans	61	25,8	62	27,9
60 à 74 ans	34	14,2	34	15,0
75 à 89 ans	10	4,2	16	7,1
90 ans ou plus	0	0,0	1	0,4
0 à 19 ans	56	23,8	49	22,1
20 à 64 ans	148	62,5	138	61,9
65 ans ou plus	33	13,8	36	15,9

Source : Insee, RP2007 exploitation principale.

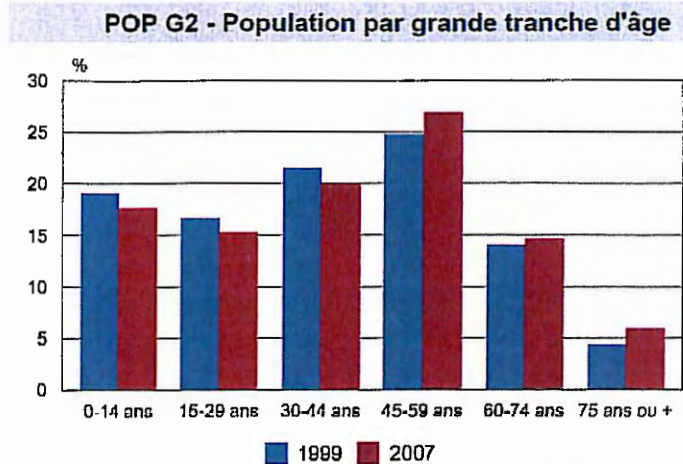
La répartition hommes/femmes est plutôt équilibrée pour chacune des tranches d'âge. Une seule exception à cette situation pour la population des 75 ans et plus où la population féminine est alors plus nombreuse. Cette situation est le reflet général d'une espérance de vie plus longue pour les femmes que pour les hommes.

On note la plus forte représentation des personnes ayant entre 40 et 59 ans et une bonne représentation des jeunes (0-19 ans) et des 20-39 ans.

Une forte proportion et augmentation des 45-59 ans se constatent sur la commune. Le nombre des 60-75 ans ou plus sont également en augmentation.

L'accompagnement du vieillissement de la population est à prendre en compte sur la commune de Vavincourt.

Pour maintenir l'équilibre et la dynamique communale, il est nécessaire de continuer à accueillir de jeunes ménages. D'autant plus que la commune a investi ces dernières années dans des équipements comme la crèche.



Sources : Insee, RP1999 et RP2007 explicitations principales.

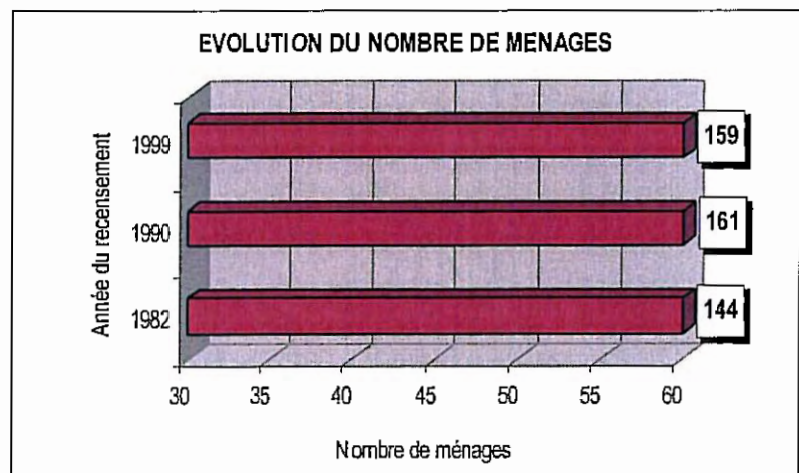
1.5.3 EVOLUTION DES MENAGES

1.5.3.1 Evolution du nombre de ménages depuis 1982 :

La commune enregistre un faible équilibre du nombre de ménages. En effet, on dénombre en 1999, 159 ménages contre 161 en 1990. Ces chiffres succèdent à une hausse importante enregistrée entre 1982 et 1990 ; le nombre de ménages passant alors de 144 à 161.

Les chiffres de 2007 ne sont pas disponibles.

On constate entre 1990 et 1999 que, malgré la baisse de la population totale, passant respectivement de 471 à 421 habitants, le nombre de ménages se maintient (161 à 159).

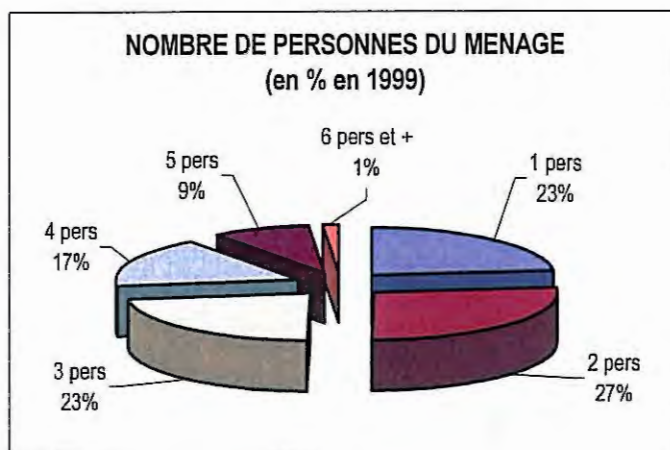
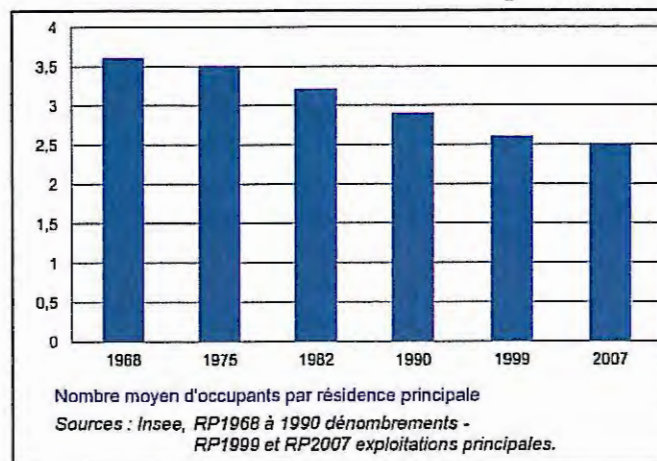


(Source : INSEE)

Cette situation trouve son explication dans l'analyse de la composition des ménages.

1.5.3.2 Traits caractéristiques des ménages depuis 1982 :

Evolution de la taille des ménages



(Source : INSEE)

La taille des ménages des habitants de Vavincourt diminue depuis les années 70.

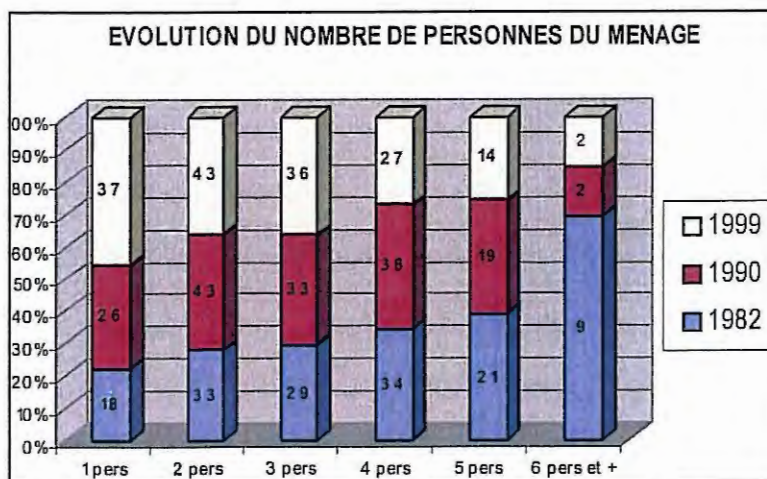
La grande majorité des ménages à Vavincourt sont de petites tailles : les trois-quarts (74 %) sont composés de 1 à 3 personnes. Plus d'un quart des ménages est représenté par les ménages composés de 2 personnes.

Ce phénomène, national, est principalement dû à la diminution du nombre d'enfants par couple. Les ménages de la commune sont de petites tailles ; en effet, près de 75% sont composés de moins de trois personnes.

L'évolution et l'éclatement des familles ont engendré une diminution de la taille des ménages et par conséquent une augmentation du nombre de ménages.

Le nombre de ménages de 5 personnes et 6 personnes et + a fortement diminué à partir de 1982. En effet, le nombre de ménages de 5 personnes était, en 1982, supérieur à celui des ménages de 1 personne. A partir de cette date les ménages plus petits deviennent majoritaires marquant alors la chute du nombre d'habitants.

En effet, bien que le nombre des ménages soit stable, celui de la population a chuté. La répercussion de la baisse de population est ressentie sur la composition du nombre de ménages et non sur le nombre de ménage lui-même.



(Source : INSEE)

En résumé le nombre de ménages est stable, mais les ménages sont plus petits. Toutefois, il conviendrait de bénéficier des détails du dernier recensement, car au regard de l'évolution croissante des effectifs scolaires et des jeunes couples avec enfants s'installant sur la commune, on peut réellement envisager une augmentation du nombre de ménages et de personnes par ménage ainsi qu'un rajeunissement de la population.

2 - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Milieu physique naturel

2.1.1 RELIEF ET HYDROGRAPHIE

Hydrographie :

Le réseau hydrographique est constitué uniquement par des ruisseaux temporaires, la vallée du Naveton se situant au Sud du territoire communal. Trois cours d'eau temporaires sont recensés sur le territoire : à l'extrême Nord à proximité de la R.D.116 et du lieu-dit « l'étang », à l'Est en partant du bourg jusqu'à la côte Lepêtre et au Sud à proximité de la côte Roland. Ce réseau hydrographique alimente l'Ornain affluent de la Marne. La commune de Vavincourt fait donc partie des deux unités hydrologiques que sont l'ensemble hydrographique de Saulx-Ornain, et le bassin versant de la Marne.

Source : www.marne-inondations.com

LEGENDE

Ensembles hydrographiques

Villes principales

Cours d'eau

Limites des zones inondées (source Cartographie des PHE connue sauf mention contraire, citée par ISL, nov 1997)

Limites des zones de 1910

Limites des zones de 1947 (source DDE 55)

Limites des zones de 1925

Limites des zones de 1958

Limites des zones de 1963 (source Atlas)

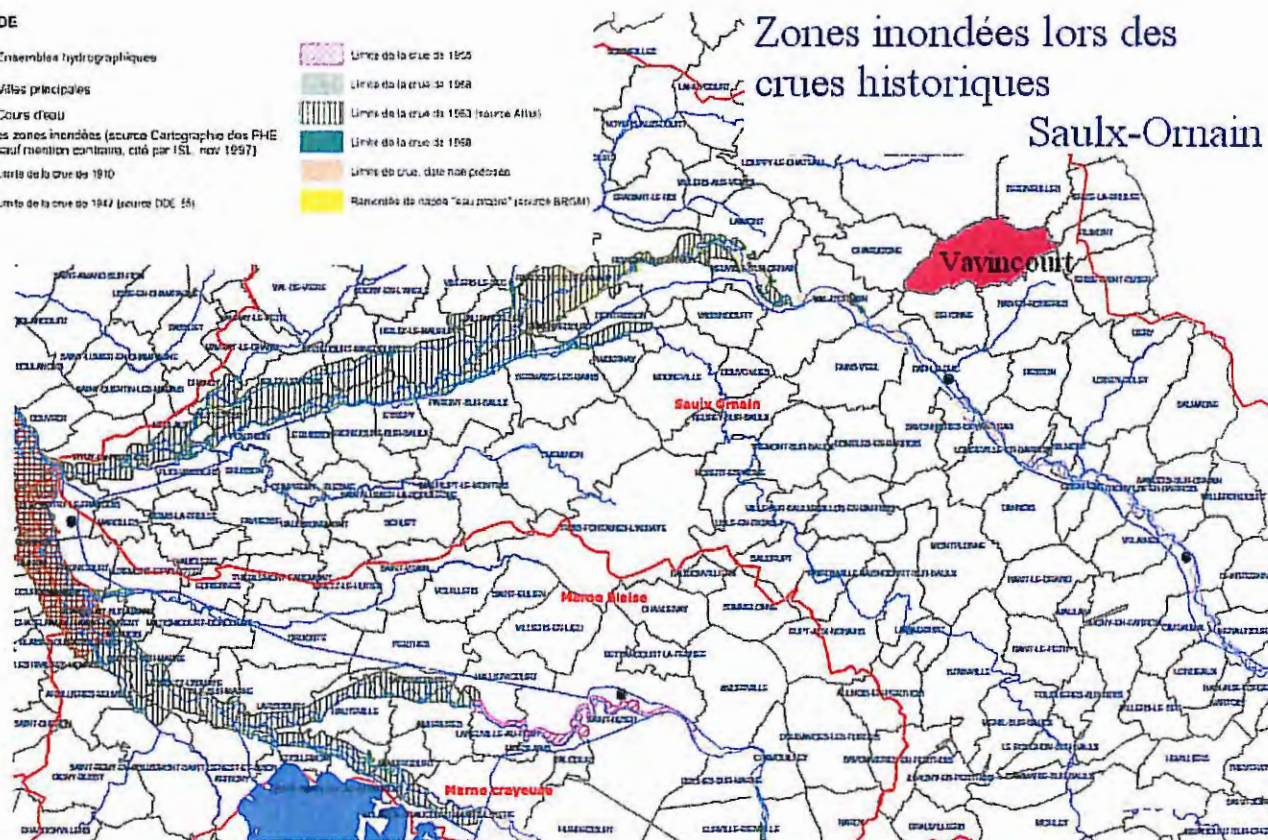
Limites des zones de 1958

Limites des zones, date non précisée

Région de la nappe "eau morte" (source BRGM)

Zones inondées lors des crues historiques

Saulx-Ornain



Relief :

Le territoire communal est marqué par un relief vallonné offrant de nombreux points de vue. Ce vallonnement est marqué par une inclinaison générale Est-Ouest, complétée par une inclinaison Nord-Sud au sein du village.

Les altitudes varient de 216 m à la ferme Saint-Christophe à l'Ouest du village, à 322 m au lieu-dit "Le Chânoi " à l'Est du territoire communal.

2.1.2 GEOLOGIE, PEDOLOGIE : COMPOSITIONS DES SOUS-SOLS ET SOLS DE LA COMMUNE DE VAVINCOURT**Situation géologique :**

Au nord, le plateau est constitué de calcaire du Barrois datant du Thitonien (étage supérieur du Jurassique). Cette strate de roche repose sur un banc de marnes riches en fragments d'huîtres (exogyres). Ces marnes forment la transition avec l'étage du Kimméridgien, qui comporte une forte progression argileuse. Le calcaire du Barrois, roche poreuse, repose ainsi sur une roche imperméable, les argiles du Kimméridgien. Or, cette configuration est propice à la formation d'un système karstique, système assujéti à divers risques de pollution de nappe ou d'effondrement.

Situation pédologique :

Le sol sur la combe de Vavincourt est de type Rendzine brunifiée (Sol brun calcique superficiel). Il s'agit d'un sol peu épais réduit à quelques centimètres, où la litière et autres débris reposent directement sur l'unité géologique en présence.

2.1.3 CLIMATOLOGIE

De par sa position continentale, la commune de Vavincourt connaît un climat océanique avec des tendances continentales du fait de l'éloignement de l'Atlantique. Ce climat est caractérisé par des étés chauds et orageux et des hivers parfois rigoureux.

Il est à noter que le relief meusien forme une véritable barre aux vents d'Ouest chargés d'humidité. Aussi, les masses d'air océanique proches de la saturation arrivent sur le plateau barrois, où s'élevant de 300m, elles se refroidissent de 2 °C provoquant ainsi des pluies dont sont exemptées les contrées sous les Côtes (effet de foehn).

Ce phénomène est vérifié en hiver où il neige toujours plus sur les hauteurs barroises que dans les vallées. Il pleut ainsi davantage sur le Barrois et l'Argonne qu'en Val de Meuse ou en Woëvre, derrière les Côtes.

- La pluviométrie moyenne est de 850mm par an
- La température est de 1 °C en Janvier et de 18 °C en Juillet
- Insolation moyenne est de 1800 heures par an
- Et le nombre de jours de pluie est de 170 par an environ

2.2 Composition du paysage naturel et urbain

2.2.1 UNITES PAYSAGERES

L'analyse de l'occupation du sol communal conduit à distinguer les trois unités paysagères principales suivantes localisées sur la carte ci-après :

- Les bois et forêts à l'extrême Est et à l'Ouest du territoire communal de Vavincourt en fond de vallée pour la partie Est et relativement plat pour la forêt domaniale de Massonges (cette forêt est marquée de part et d'autre par une forte dénivelée).
- Un paysage vallonné de grande culture pour la partie centrale au cœur de laquelle se situe le bourg offrant des points de vue intéressants.
- Les vergers dans le centre bourg et en périphérie à proximité du centre.

UNITE PAYSAGERE N° 1 : BOIS ET FORETS



Forêt domaniale de Massonges à l'Ouest du territoire communal

UNITE PAYSAGERE N° 2 : PAYSAGE OPENFIELD DE GRANDE CULTURE



Paysage de grande culture à l'Ouest du territoire communal.

UNITE PAYSAGERE N° 3 : VERGER



Vergers en périphérie du village

2.2.2 IMPLANTATION ET EVOLUTION URBAINE COMMUNALE

Implantation originelle :

Le cœur du village se situe au croisement de la R.D.28 et de la R.D.116 et le long de cette seconde voie de communication qui forme ainsi la rue principale. Le bâti au cœur du village est relativement uniforme.

Certaines habitations ont été rénovées récemment, la plupart en harmonie avec le bâti ancien existant. On recense cependant des maisons à l'abandon au cœur du village et le long de la rue principale.

Extensions urbaines plus ou moins récentes :

Les extensions récentes sous forme pavillonnaire se sont développées en périphérie du village la plus proche du centre-bourg notamment au Sud de la partie urbanisée et à l'Est.

Les extensions récentes se sont développées également le long des principales voies de communication :

- ✓ Au Sud le long des R.D.116 et R.D.28,
- ✓ A l'Est le long de la R.D.175,
- ✓ Au Nord le long de la R.D.116,
- ✓ A l'Ouest, le long de la R.D.28

BÂTI ANCIEN



Une structure urbaine de type « village groupé » autour de son église et du monument aux morts. La silhouette bâtie reste assez homogène.

CORPS DE FERME



Un grand nombre d'exploitations est inséré dans le tissu urbain et relativement bien intégré à celui-ci.

D'autres exploitations sont plus éloignées du centre comme celles à proximité du stade.



De nombreux bâtiments dans le centre-ancien sont en voie d'abandon.
On note la réhabilitation de bon nombre de ces habitats.

FORMES URBAINES RECENTES

EXTENSIONS PAVILLONNAIRES AU COUP PAR COUP DANS LES DENTS CREUSES



Constructions récentes dans les dents creuses du centre ancien au Sud du village et à proximité de l'église

EXTENSIONS PAVILLONNAIRES AU COUP PAR COUP LE LONG DES AXES DE COMMUNICATION



Extensions urbaines au Nord et au Sud du bourg

2.2.3 HIERARCHISATION DES CONES DE VUES, REPERES VISUELS

La carte de l'état initial de l'environnement répertorie les principaux points de vue et repères visuels de Vavincourt. Bien que le paysage soit vallonné, les dénivellations ne permettent pas d'offrir des points de vue dominants sur la structure urbaine.

On répertorie cependant des points de vue restreints qui, à partir des voies de circulation ou cheminements, offrent des perspectives intéressantes.



Vue de la R.D.116 depuis le Nord du village de Vavincourt



Vue depuis l'Ouest sur le village



Vue depuis le Sud du village sur le clocher

2.2.4 EVALUATION DE LA SENSIBILITE DU PAYSAGE

Au regard de ce qui précède, les secteurs les plus sensibles du territoire communal concerne les bois et forêts ainsi que des vergers et plantations relictuelles autour du village. Les chemins menant directement du Sud du village au centre-bourg sont à conserver pour leur aspect paysager.

Toutefois, certains espaces actuellement en vergers et plantations ne sont plus trop entretenus et méritent une nouvelle destination afin de limiter l'étalement urbain ou l'urbanisation sur des terres agricoles.

2.3 Paramètres environnementaux sensibles

2.3.1 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : Porter à connaissance de l'Etat – 2008

2.3.1.1 Canalisations électriques :

Des ouvrages de 2ème catégorie à 20 kV, exploités sur le territoire communal font l'objet d'une servitude de type I4 ; Par ailleurs, la ligne dont la largeur du couloir où il ne doit pas y avoir d'espace boisé classé, à conserver ou à créer, est de :

- 80 m pour la ligne 400 kV REVIGNY - VIGY.

2.3.1.2 Télécommunications :

Le territoire de Vavincourt est grevé par une servitude de type PT3 relative aux communications téléphoniques et télégraphiques

- câble LGD 177,
- 2 câbles (Vavincourt - Hargeville)

2.3.1.3 Circulation routière :

La commune de Vavincourt est grevée de servitudes d'alignement (EL7) liées aux réseaux routiers départementaux : RD 175, RD 28, RD 28 et 116

2.3.2 PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET DES NUISANCES

2.3.2.1 Risques naturels prévisibles connus :

Source : Porter à connaissance de l'Etat – 2008

La commune de Vavincourt est référencée à l'inventaire des communes concernées par des inondations, coulées de boues et mouvements de terrain. Elle a fait l'objet d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle :

- le 26 Mai 1988,
- entre le 25 décembre 1999 et le 29 décembre 1999.

La commune de Vavincourt en matière de police de l'eau relève de la compétence de la Direction Départementale de l'Agriculture – D.D.A.F.

De plus on note un aléa concernant le risque pollution de nappe. La commune de Vavincourt se trouvant en limite d'une zone vulnérable de Lorraine. Ces zones sont des terres désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne n°91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

- Réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles
- Prévenir toute nouvelle pollution de ce type.



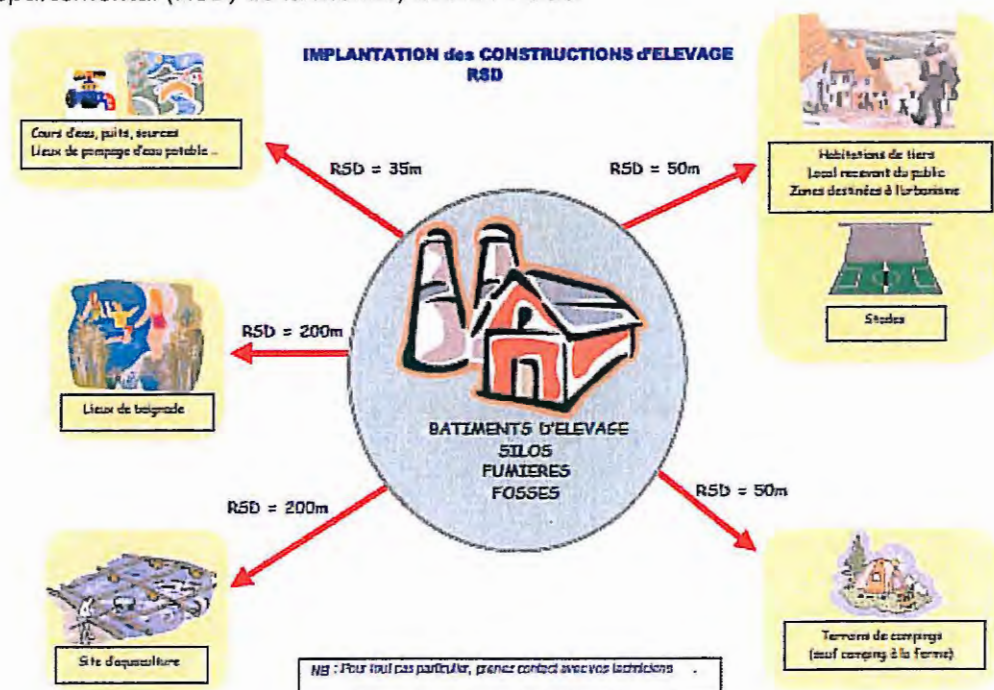
Zones vulnérables de Lorraine

Les zones vulnérables sont des zones atteintes ou susceptibles d'être atteintes par la pollution. Chaque zone s'étend sur une étendue géographique qui couvre tout ou une partie du territoire d'une ou plusieurs communes.

La liste des zones vulnérables est établie sous la responsabilité du Ministère de l'Environnement.

2.3.2.2 Périmètre de protection autour des bâtiments d'élevage :

Sources : Porter à connaissance 2008 et fiche technique agriculteur, Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de la Meuse, Janvier 2006.



CONSEILS UTILES

- = L'implantation en zone urbaine de plus de 2000 habitants est interdite
- = Les murs doivent être nettoyables au jet sous pression sur une hauteur de 1.50 m
- = Les bétons de sols doivent être étanches (sauf sous litières accumulées) et les pur collectés et stockés
- = Les eaux de lavage doivent être collectées et stockées.

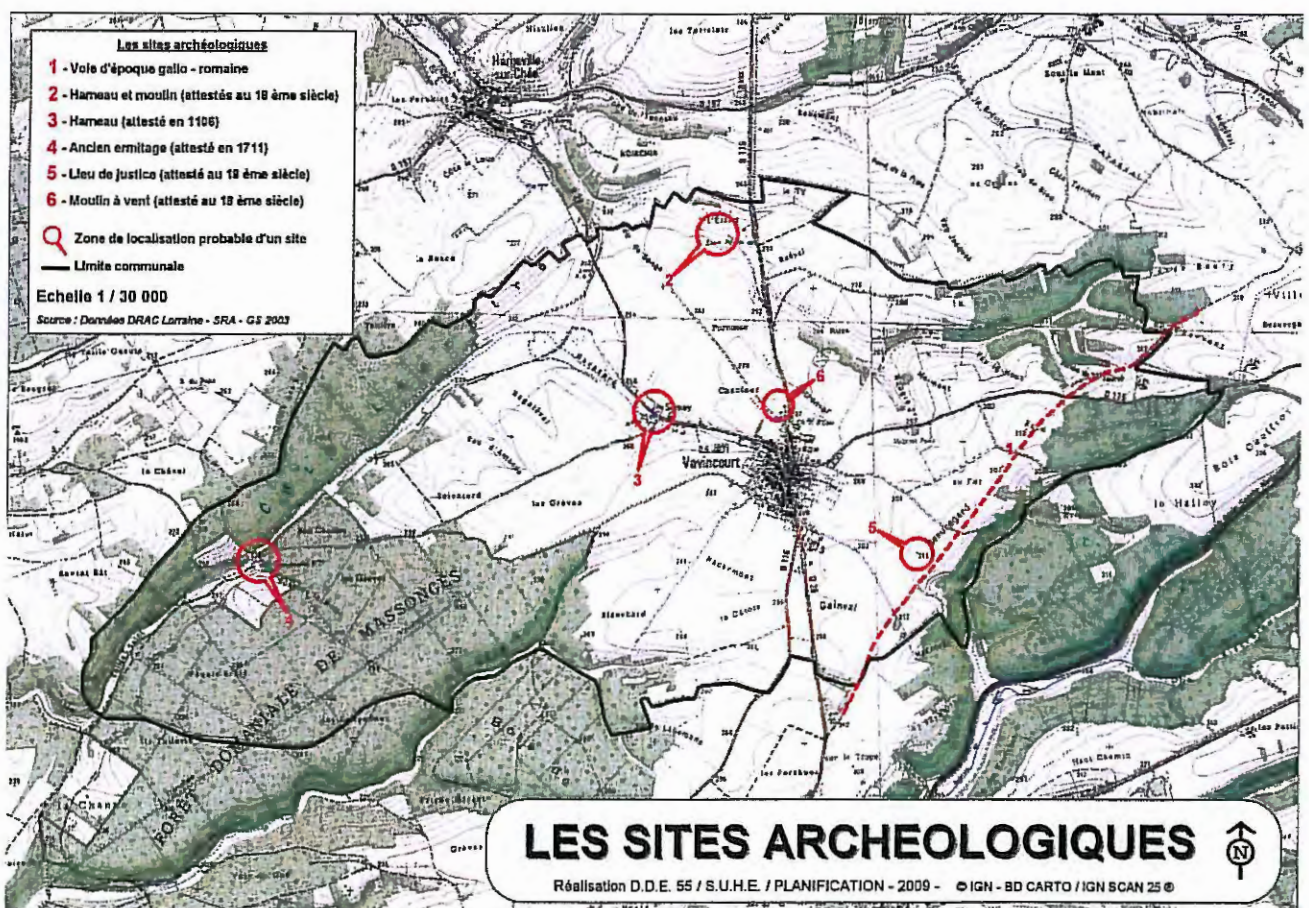
2.3.3 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Source : Porter à connaissance de l'Etat - 2008

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Lorraine signale l'existence de sites archéologiques protégés au titre des articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal :

- 1 - Une voie d'époque gallo-romaine reliant BAR LE DUC au MONTSEC traverse le territoire communal.
- 2 - Le village est attesté dès 1232, sous la forme Wavincourt. La paroisse est placée sous le patronage de St Martin.
- 3 - Au lieu-dit "Sarney", la présence d'un hameau est attestée en 1106.
- 4 - Au lieu-dit "Ferme St Christophe", un ancien ermitage est attesté en 1711. Il est sans doute antérieur.

- 5 - Au lieu-dit "Beauregard", un lieu de justice est attesté au XVIII^{ème} siècle. Il est sans doute antérieur.
- 6 - Au nord du village, un moulin à vent est attesté au XVIII^{ème} siècle. Il est sans doute antérieur.
- 7 - Au lieu-dit "Nivolot", un hameau et un moulin sont attestés au XVIII^{ème} siècle. Ils sont sans doute antérieurs.
- 8 - Au lieu-dit "la Vérité", une ferme est attestée en 1872. Sans localisation précise.
- 9 - Sur le territoire de la commune, en 1818, on aurait recueilli des monnaies gauloises en or portant "une tête grossière", sans autres informations. Sans localisation précise.



Source : Porter à connaissance de l'Etat - Avril 2002

Ce schéma fixe les 8 défis suivants :

1. Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants "classiques "
2. Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
3. Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
4. Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
5. Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
6. Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
7. Gérer la rareté de la ressource en eau
8. Limiter et prévenir le risque inondation

Limite de la commune de Vervincourt
 ★ Captage sans DUP de la source "Fontaine Abri"
 Périumètre rapproché de captage sans DUP
 Périumètre éloigné de captage sans DUP

Echelle:1/30 000

CAPTAGE

DIGI-ED CARTO ©
 Révision : D.D.E 55/S.U.E. Bureau de adm-2003

Source : Porter à connaissance de l'Etat

Le BRGM a réalisé une étude sur l'aléa retrait gonflement des sols argileux sur le département de la Meuse dont il a fourni une cartographie. La commune de Vavincourt est concernée par l'aléa faible.

3. CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES SECTEURS OU LES CONSTRUCTIONS SONT AUTORISEES

3.1. Définition et justifications des choix communaux

3.1.1. OBJECTIFS FIXES PAR LA COMMUNE

Au regard du diagnostic de l'état initial de l'environnement et des prévisions de développement communal, la municipalité s'est fixée les objectifs suivants :

- Déterminer de nouvelles zones constructibles adaptées aux besoins réels communaux, et répondant à une demande soutenue, au regard de sa proximité avec Bar-le-Duc.
- Privilégier le développement de l'urbanisation dans la continuité du bâti existant, et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Favoriser l'apport de population nouvelle, pour pérenniser les équipements publics présents historiquement sur la commune (école primaire, ...) et ceux créés plus récemment (crèche, assainissement collectif, ...) tout en continuant de proposer aux habitants de nouveaux équipements.
- D'un point de vue économique, il s'agit d'assurer le maintien de l'activité agricole.

Rappel : d'après le recensement 2006, la population atteint 466 habitants à Vavincourt alors qu'elle n'était que de 421 en 1999.

La commune souhaite poursuivre cette progression démographique.

3.1.2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX COMMUNAUX

Cette politique de développement a été définie dans le respect des nouvelles dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, et en particulier les principes fixés par les articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme :

- *Principe d'équilibre* (entre développement urbain et protection des espaces naturels)
- *Principe de diversité des fonctions urbaines* (équilibre emploi / habitat)
- *Principe de respect de l'environnement* (utilisation économe de l'espace)

La carte communale tient compte également des dispositions supra-communales, telles que les servitudes d'utilité publique en vigueur (cf. Pièce n°3 - dossier complémentaire).

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
1. Principe d'équilibre entre : - Le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, et le développement de l'espace rural d'une part, - et - La préservation des espaces naturels affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.	Définition de terrains propices à l'urbanisation (C) répondant aux besoins communaux, et en cohérence avec la structure urbaine existante et les réseaux, Classement en secteur inconstructible (N) des terrains voués à l'activité agricole, des espaces naturels à préserver.	Equilibre à trouver entre un développement urbain cohérent de Vavincourt et des entités paysagères distinctes.
2. Principe de diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et l'habitat rural : En prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination : - des besoins présents et futurs en matière d'habitat, - d'activités économique notamment commerciales, - d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux.	Maintien des équipements publics (mairie, cimetière,...), de commerces et de services (boulangerie, bureau de poste)	- Répondre à la demande actuelle et favoriser le maintien de la population. - Assurer le maintien des équipements publics que la commune a fortement développés au cours de dernières années, et des activités et services présents sur le territoire communal. - Assurer un cadre de vie et une vie sociale agréable aux habitants actuels et futurs de Vavincourt. - Présence des réseaux nécessaires permettant les extensions futures.

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées	Justification des choix retenus
3. Respect de l'environnement : Utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, maîtrise des besoins de déplacements et de circulation automobile, préservation de la qualité de l'air de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels et urbains, réduction des nuisances sonores, sauvegarde des ensemble urbains remarquables et du patrimoine bâti, prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. Dispositions mentionnées à l'article L. 110 du Code de l'Urbanisme Le territoire français est le patrimoine commun de la nation (...). Afin d'aménager le cadre de vie, « d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de ses ressources », de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, « ainsi que la sécurité et la salubrité publiques », les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.	Classement en secteur constructible (C) de la zone urbaine existante (centre ancien et extensions périphériques), des nouveaux terrains à bâtir, les bâtiments de la ferme Saint-Christophe. Classement en secteur inconstructible (N) : <i>Sur le territoire :</i> ▸ des terrains voués à l'activité agricole, et des espaces naturels à préserver, ▸ des boisements <i>Dans le village :</i> ▸ la bande Est du cimetière afin de maintenir une distance entre les constructions et le cimetière ▸ des terrains inclus dans les périmètres de protection de bâtiments agricoles pour prendre en compte les distances réciproques	Prise en compte des dispositions du Porter à connaissance de l'Etat. Volonté de mettre en œuvre une politique de protection du patrimoine naturel et bâti sur le territoire communal, tout en assurant un développement socio-économique réaliste, en cohérence avec les actions menées dans le cadre des structures intercommunales, et en adéquation avec les particularités et contraintes du territoire.
	Délimitations des secteurs où les constructions sont autorisées Le périmètre de la zone constructible a été défini en fonction de la partie urbanisée existante et des besoins, notamment en termes d'habitat, de Vavincourt ainsi que la présence des réseaux existants et des contraintes foncières. Il a aussi été défini en fonction des perspectives de développement choisies par la municipalité qui connaît depuis plusieurs années une évolution due à sa proximité de Bar-le-Duc et des investissements réalisés en équipements (scolaires, périscolaire, garderie, cantine,) pour satisfaire les besoins des habitants. Ce sont aussi ces équipements qui ont attiré de nouveaux habitants rendant rapidement caduque la carte communale.	

Objectifs définis à l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées
Compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.)	La commune de Vavincourt n'est pas couverte par un SCoT. Cependant le SCoT du Pays Barrois, prescrit fin 2005 est en cours d'élaboration.
Dispositions supra-communales à respecter	Délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées
Compatibilité avec les servitudes d'utilités publique.	La carte communale est compatible avec les servitudes d'utilité publique en vigueur sur le territoire communal (cf. dossier complémentaire - pièce 3 du dossier de carte communale)

3.2. Caractère des secteurs de la carte communale

Dans le respect des dispositions de l'article R. 124-3 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques de la carte communale délimitent les secteurs constructibles (C) où les constructions sont autorisées, et les secteurs naturels (N) où les constructions ne sont pas autorisées. (cf. Pièces 2A et 2B du dossier).

3.2.1. SECTEURS CONSTRUCTIBLES (C)

Ce secteur englobe la totalité du village de Vavincourt soit le centre ancien et le bâti sur le territoire communal qui concentre les équipements publics (mairie, maison de la jeunesse, cimetière, ...) et les constructions récentes en périphérie directe et équipements publics associés (salle des fêtes, ...). Ces secteurs sont correctement desservis par la voirie, les réseaux de servitudes. Se trouve également dans ce secteur, la ferme Saint-Christophe située à l'ouest du village.

Ce secteur autorise les constructions nouvelles à vocation d'habitat, d'activités et de services, ...

3.2.1.1. Dispositions réglementaires applicables

Les constructions nouvelles sont autorisées dans ce secteur.

Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol seront instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme (chapitre 1^{er}, du titre 1^{er}, du livre 1^{er}) et les autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

Tous ces documents sont annexés à la fin du présent rapport.

3.2.1.2. Identification des principales zones d'extension future

Afin de répondre à la demande actuelle de terrains à bâtir, et aux perspectives de développement urbain choisies par la commune, plusieurs zones d'extension de l'urbanisation ont été définies. Ces zones d'extension ont été déterminées également en tenant compte des paramètres suivants :

- Dispositions du porter à connaissance de l'Etat (*annexé au présent dossier*).
- Proximité des réseaux (eau potable, assainissement, EDF, ...).
- Problèmes de sécurité routière et de nuisances sonores aux abords de la future déviation de la R.D.116.
- Distance de 100 mètres autour des bâtiments des exploitations agricoles classées et 50 mètres autour des bâtiments des autres exploitations
- Rétention foncière de la part de certains propriétaires sur des terrains à proximité du bourg.



Le tableau ci-joint établit un descriptif sommaire des zones principales à urbaniser : le numéro correspond à l'ordre de priorité envisagé pour d'urbanisation de la zone.

DESCRIPTIF DES ZONES D'EXTENSION PRINCIPALES		
LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION (cf. plan ci-après)	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	SUPERFICIE APPROCHEE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES
① Entrée de Vavincourt le long des R.D.28 et R.D.116 en venant de Behonne et de Naives	Zone d'extension située logiquement dans la continuité des dernières extensions récentes du village. Parcelles 10, 11, 12, 13 : création d'une limite à l'urbanisation prenant en compte l'existence d'un projet de construction. Elles représentent une superficie totale de 15 210 m². Parcelles 41 et 42 : création d'une entrée de village marquée par la construction d'habitations de chaque côté de la RD 116 tout en garantissant la sécurité des habitants et des riverains, et l'insertion de la zone dans son environnement. Elles représentent une superficie totale de 13 500 m². Parcelle 49 situé à l'Est de la RD 28 qui représente une superficie de 2 800m². Présence du réseau d'assainissement collectif et des conduites pour la défense incendie <i>Présence des réseaux à proximité immédiate des terrains : A.E.P., E.D.F.et réseau téléphonique.</i>	<u>Potentiel constructible :</u> 28 constructions <u>Superficie totale approchée :</u> 34 000 m² <u>Dispositions particulières :</u> Prévoir l'extension des réseaux AEP – EDF et réseau téléphonique Prévoir la mise en place d'un surpresseur par le Syndicat des eaux Des exigences en matière d'aménagement seront demandées : - pour les parcelles 10,11, 12 et 13 : prévoir un seul accès sur la zone en point haut depuis la RD 28 ainsi qu'un recul des constructions par rapport à cette RD pour garantir la visibilité et la sécurité routières - pour la parcelle 42 : - prévoir un seul accès depuis la RD 116 : le panneau d'entrée en agglomération ne sera pas reculé afin de rendre impossible la création de plusieurs accès ; - créer une voie interne qui retombera dans le domaine communal - créer une haie qui accompagne l'urbanisation mais surtout qui réduise les situations de gêne routière entre la RD 116 et la voie interne

DESCRIPTIF DES ZONES D'EXTENSION PRINCIPALES		
LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION (cf. plan ci-après)	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	SUPERFICIE APPROCHEE ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
② « Derrière l'Allée » et rue de Mont et vers le cimetière	Parcelles 54, 58 et 59 : zone d'extension située logiquement dans la continuité des dernières extensions récentes du village à proximité du lotissement récent. L'urbanisation s'appuie sur un chemin existant offrant les dessertes nécessaires. Parcelles 13, 32, 33 et 34 en partie et parcelles 61, 62, 63, 64, 232, 233, 234, 235, 236, 237 et 241 en totalité : création d'une entrée de village marquée par la construction d'habitations. Proximité du centre du village. Fixer une limite cohérente à l'urbanisation. Présence du réseau d'assainissement collectif, du réseau E.D.F et de la défense incendie. Proximité du réseau A.E.P.	<u>Potentiel constructible :</u> 20 constructions <u>Superficie totale approchée :</u> 24 000 m² <u>Dispositions particulières :</u> Prévoir l'extension du réseau A.E.P. et du réseau téléphonique.
③ Chemin rural de la voie du bois.	Parcelles 295 en totalité et 26 en partie : zone d'extension située logiquement dans la continuité des dernières extensions récentes du village. Fixer une limite à l'urbanisation Présence de la défense incendie. Présence des réseaux à proximité immédiate des terrains : A.E.P., - E.D.F., assainissement collectif et réseau téléphonique	<u>Potentiel constructible :</u> <u>5 constructions</u> <u>Superficie totale approchée :</u> <u>6 400 m²</u> <u>Dispositions particulières :</u> <u>Aucune</u>

DESCRIPTIF DES ZONES D'EXTENSION PRINCIPALES		
LOCALISATION DE LA ZONE D'EXTENSION (cf. plan ci-après)	JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS	SUPERFICIE APPROCHÉE ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
④ Entrée Nord de Vavincourt en venant de Marat-la-Grande / R.D.116	Existence ou proximité de la R.D.116, axe principal de la commune. Parcelles 46 en partie : Création d'une entrée de village marquée par la construction d'habitations. Parcelles 10, 12, 13, 23 et 145 en partie : extension de l'urbanisation pour recréer un front urbain de part et d'autre du chemin de Purnosse. Présence des réseaux : défense incendie, A.E.P.-E.D.F., Réseau téléphonique	<u>Potentiel constructible :</u> <u>11 constructions</u> <u>Superficie totale approchée :</u> <u>14 000 m²</u> <u>Dispositions particulières :</u> <u>Aucune.</u>
⑤ Ferme Saint-Christophe	Le propriétaire de la ferme est un exploitant agricole en retraite. Il souhaite louer sa ferme. Il a l'opportunité de construire à proximité de celle-ci, tout en étant conscient qu'il n'y aura plus d'activité d'élevage sur le site afin de ne pas créer de nuisances et ainsi de permettre l'accueil de tiers. Il s'agit donc de permettre le changement potentiel de destination de la ferme Saint-Christophe en logement locatif et la construction d'une construction à usage d'habitation. Il ne s'agit pas de recréer à cet endroit une exploitation agricole mais de permettre la réalisation d'une construction pour maintenir une famille sur place qui continuera à entretenir et sauvegarder le site. Présence des réseaux : E.D.F. et téléphonique. Pas de réseau d'eau potable ni d'incendie. La ferme puise l'eau dans un puits	<u>Potentiel constructible :</u> 1 construction <u>Superficie totale approchée :</u> 2550m² <u>Dispositions particulières :</u> La construction devra s'implanter sur la zone plate du terrain et le paysagement présent sur le site devra être maintenu.

3.2.2 Secteurs Naturels (N)

Les espaces naturels et agricoles ne sont pas touchés par le développement de l'urbanisation du fait de la volonté de préservation des espaces naturels et paysagers de la commune, tels que les boisements et certains vergers.

Selon le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) de la Meuse, à proximité des bâtiments agricoles, un périmètre de protection est instauré. Etant de 100m pour les installations classées et de 50m pour les autres bâtiments d'élevage, silos, fumières, et fosses, les espaces en périphérie directe du tissu urbain compris dans un périmètre de protection agricole ont été classés en secteur naturel, où les constructions ne sont pas autorisées.

On rappelle que le bâti existant à l'intérieur de ces périmètres était présent avant l'entrée en vigueur du Règlement Sanitaire Départemental de la Meuse.

Les espaces agricoles, qui couvrent une grande partie du territoire communal, ont également été préservés de l'urbanisation, en limitant le développement des écarts présents dans ces zones.

4. INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE SA PRESERVATION ET DE SA MISE EN VALEUR

4.1. Incidences des choix de la carte communale sur l'environnement

4.1.1. EVOLUTION DU PAYSAGE URBAIN

4.1.1.1. Partie urbanisée existante.

Le périmètre de constructibilité de la carte communale englobe l'enveloppe urbaine originelle du centre du village et ses extensions périphériques plus ou moins récentes.

4.1.1.2. Zones d'extension de l'urbanisation.

La carte communale libère des terrains à urbaniser adaptés aux besoins et aux perspectives de développement futures limitées, choisies par la municipalité.

L'unité du village et le caractère rural de Vavincourt sont préservés, et ces zones d'extension sont situées dans la continuité du bâti existant, en bordure de voies existantes.

Les vues intéressantes sur le village et le clocher de l'église sont préservées.

4.1.2. EVOLUTION DU PAYSAGE NATUREL

Les éléments paysagers naturels à préserver sont classés en zone non constructible : boisements au Sud-Ouest (bois de Massonges), terres agricoles autour du village.

L'extension de l'urbanisation au détriment des terres à vocation agricole est limitée.

4.1.3. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

4.1.3.1. Alimentation en Eau potable.

La commune de Vavincourt est alimentée en eau potable à partir du syndicat des eaux GERMAIN-Guerard, depuis une dizaine d'années. La commune signale un manque de pression d'eau dans la partie haute du village en direction de Behonne.

4.1.3.2. Assainissement.

Vavincourt dispose d'une installation collective d'épuration. Il existe un réseau pluvial sur lequel est raccordée la plus grande partie des habitations.

4.1.3.3. Collecte des déchets.

La collecte et le tri sélectif sont actuellement organisés par la communauté de communes de Bar-le-Duc.

Les constructions nouvelles seront rattachées au circuit de collecte existant.

4.2. Mesures prises pour la préservation et la mise en valeur de l'environnement

4.2.1. ASPECTS REGLEMENTAIRES

L'intégration optimale des futures constructions dans leur environnement urbain et paysager sera assurée par l'application :

- des dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme (RNU), régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations),
- des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.

4.2.2. PRESERVATION D'ELEMENTS DU PATRIMOINE LOCAL

Même si aucun élément du patrimoine local ne fait l'objet d'un classement comme « élément du paysage à protéger » dans le cadre de l'application de l'article L.123.1.7° du Code de l'Urbanisme, quelques éléments ponctuels du patrimoine local méritent d'être préservés et classés en zone non constructible :

- Des jardins et vergers,
- Les espaces naturels et forestiers,



Espaces naturels et forestiers à l'Ouest.



Vergers à l'Est de la zone urbanisée

4.3. Tableau récapitulatif des superficies des secteurs

DENOMINATION DES SECTEURS	SUPERFICIE
Secteur constructible (C)	40 ha
dont potentiels constructibles	8 ha
dont dents creuses	4,7 ha
Secteur inconstructible (N)	1546 ha
TOTAL TERRITOIRE COMMUNAL	1593 ha

On rappelle que les extensions urbaines projetées lors de l'élaboration de la carte communale de 2003 était de 11,8 ha pour un secteur constructible de 32 ha 48 a. Soit une part d'extensions projetées de 36,3% tandis que la part d'extensions urbaines projetées actuelles ne dépasse pas les 20 %.

Le projet actuel de révision de la carte communale répond aux objectifs de développement (8 à 10 permis par an pendant une dizaine d'années) en prenant en compte le potentiel constructible dégagé avec la révision de la carte communale ainsi que les espaces encore non bâtis existants à l'intérieur du bourg ainsi que les paramètres environnementaux de la commune et la rétention foncière qui pourrait retenir certains projets.

Ainsi, si l'on reprend la moyenne des terrains qui ont été bâtis ces dernières années, il est nécessaire de compter 1 200 m² par construction.

Le potentiel constructible permet donc d'obtenir environ 65 constructions tandis que les « dents creuses » permettent la réalisation d'environ une cinquantaine de constructions, soit un total envisageable de 115 constructions auquel il convient d'ôter un phénomène de rétention foncière de l'ordre de 20 % ce qui amène à un potentiel effectif de 90 constructions environ.

Si l'on considère un nombre moyen de personnes par ménage de 2,5, identique à celui constaté en 2007, la commune pourrait accueillir 225 habitants supplémentaires sur les dix prochaines années.

Si l'on reprend dans le même temps, un solde naturel égal à celui de 2007, soit + 0,3 %, la commune pourrait accueillir une quinzaine d'habitants supplémentaires par évolution de sa population en place ce qui porte à 240 habitants, le nombre d'habitants envisagé d'ici une dizaine d'années.

Le potentiel de cette carte communale répond aux besoins actuels de la commune qui est très attractive au regard de sa proximité avec Bar-le-Duc et qui a depuis 2003 engagé de gros investissements pour satisfaire les besoins des nouveaux habitants. Il s'agit aujourd'hui de continuer à attirer de nouveaux habitants pour que les équipements continuent d'être utilisés.

La commune toutefois souligne que pour continuer à gérer son territoire et se doter des bons outils pour encadrer son développement, elle devra un jour réaliser sur son territoire un plan local d'urbanisme. Aujourd'hui la carte communale lui permet de répondre rapidement à ses besoins en matière d'encadrement de l'urbanisation et de dynamique de territoire car les surfaces engagées restent assez simple à urbaniser. Plus tard les espaces envisagés seront plus complexes et mériteront des outils plus adaptés tels que ceux qu'offrent le PLU.